DEMANDE DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE MENSUEL (DEMANDE FACULTATIVE)

NE S'APPLIQUE PAS AUX ELEVES BOURSIERS

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Référence unique du mandat :

Cadre réservé à l'administration

Type de contrat : Créance

Cadre réservé à l'administration

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez LP JEAN ROSTAND ANGENT COMPTABLE à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de LP JEAN ROSTAND AGENT COMPTABLE.
Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

IDENTIFIANT CREANCIER SEPA

FR 39 ESD 564042

DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER

NOM PRENOM :

ADRESSE :

CODE POSTAL :

VILLE :

DESIGNATION DU CREANCIER

NOM : LP J. ROSTAND AGENT COMPTABLE

ADRESSE : 12 Rue Louise Lériget
CS 62325

CODE POSTAL : 16023

VILLE : ANGOULEME CEDEX

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER

IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN)

F R

IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC)

Signé à :

Le (JJ/MM/AAAA) :

Signature :

Nom du responsable financier si celui-ci est différent du titulaire du compte à débiter :

Cette demande de prélèvement est à compléter pour l'élève :

NOM PRENOM : **CLASSE :** INT INT + Dim soir DP4J DP5J

JOINDRE OBLIGATOIREMENT UN RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE (au format IBAN BIC)

Rappel : En signant ce mandat, j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par LP JEAN ROSTAND. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je règlerai le différend directement avec LP JEN ROSTAND

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

En cas de renouvellement du prélèvement automatique dans cet établissement (LP JEAN ROSTAND)
NE PAS REMPLIR CET IMPRIME SAUF SI MODIFICATION DU COMPTE BANCAIRE